

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DU RESPECT D'AUTRUI



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE JOURNALISME
DE LILLE

En intégrant l'ESJ Lille comme étudiant(e) ou comme collaborateur(trice) ponctuel(e) ou permanent(e), chacun et chacune s'engage à rejoindre la « communauté ESJ Lille » et, par là, à respecter un certain nombre de valeurs sur lesquelles s'appuie l'école dans sa vie quotidienne et son développement.

Ces valeurs se sont imprégnées de son histoire, ainsi que des avancées humanistes du XXe et du début du XXIe siècle.

L'ESJ Lille a été créée en 1924 dans le but de former des journalistes et ainsi leur permettre d'intégrer une profession elle-même régie par des textes fondateurs, qui se nourrissent de valeurs humanistes et de règlements internationaux garantissant les droits de l'homme et du citoyen (*).

Parmi ces valeurs, l'école défend particulièrement :

- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique de ne pas être inquiété pour ses opinions, par définition plurielles.
- Le principe de responsabilité, qui est un des principes fondateurs du métier de journaliste, une valeur qui peut s'appliquer à l'ensemble des professions de l'Ecole.
- Le respect de la dignité des personnes.
- La lutte contre les dérives possibles telles que l'intention de nuire, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge et la manipulation, susceptibles d'altérer les relations entre les personnes.
- Le respect et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La lutte contre toutes les discriminations, âge, sexe, religion, couleur de peau... (liste complète prévue par le Code pénal **).
- La promotion de la diversité dans toutes ses composantes.
- La conscience des enjeux climatiques et environnementaux et la mise en œuvre de toutes les actions qui peuvent en découler.

Les relations humaines qui s'instaurent dans le cadre normal des activités de l'école et de la vie au sein d'une communauté sont régies par les intelligences de chacun et chacune, non par un texte.

La « communauté ESJ Lille » regroupe un ensemble de personnes (étudiants, formateurs, pédagogues, salariés...) dont le but commun est le développement de la connaissance et de la compréhension du journalisme sous toutes ses facettes et déclinaisons ainsi que l'acquisition des compétences pour s'insérer dans cette profession. Les actions menées par les membres de la « communauté ESJ Lille » vont dans ce sens, et les relations entre les personnes sont guidées par cet objectif.

Il est du devoir de chacun d'avoir conscience de la responsabilité qui est la sienne dans son rapport à autrui, au sein de l'école comme à l'extérieur : relations avec les étudiants, avec les formateurs, avec les collègues, avec les membres du personnel, relations qui toutes doivent être basées sur le respect.

Par ailleurs, chacun est libre de s'exprimer en son nom publiquement et sur les réseaux sociaux, l'ESJ Lille se réservant le droit exclusif de communiquer au nom de l'école et d'animer les réseaux sociaux officiels de l'établissement accompagnés de son logo.

Néanmoins, il est fait appel à la responsabilité de chacun et chacune quand on s'exprime publiquement – ce qui est le cas sur les comptes personnels des réseaux sociaux – en mettant en avant son appartenance à la « communauté ESJ Lille », qu'il ou elle soit étudiant(e), formateur(trice) ponctuel(le) ou salarié(e) de l'école. A chacun et chacune de veiller en conscience à ce que ses propos personnels n'altèrent pas l'image de l'institution et des membres de la « communauté ESJ Lille » ou ne la mettent en difficulté.

L'ESJ Lille rappelle les lois en vigueur contre le sexisme, l'homophobie, le racisme et l'antisémitisme, la discrimination, le harcèlement sexuel, le viol, les agressions sexuelles et le harcèlement moral. En annexe on trouvera les références juridiques, notamment les définitions de ces actes. Tout propos ou agissement de la sorte sera sanctionné en parallèle de l'action judiciaire. L'article 40 du code de procédure pénale prévoit l'obligation, pour toute autorité constituée dans l'exercice de ses fonctions, de signaler au procureur de la République crimes et délits dont elle a connaissance.

(*) Charte du SNJ de 1918, remaniée en 1938 et 2011 ; Charte de Munich de 1971 ; loi de juillet 1889 sur la liberté de la presse ; art. 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur la liberté d'opinion.

(**) Liste des discriminations référencées par le Code pénal : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.